

C.P. n° 119.03.00-02.00 Boucheries, charcuteries, triperies - 10 à 49 travailleurs

Adaptation suite à : Indexation : 0,04 %

Validité : depuis le 01/01/2015

Régime hebdomadaire : 38h

MAJEURS ( 18 ans )

Ancienneté après	%	Catégorie					
		T0	T1	T2	T3	T4	T5
0 mois	100	11,60	11,96	12,24	12,60	12,87	13,20
4 ans	101	11,72	12,08	12,36	12,73	13,00	13,33
8 ans	102	11,83	12,20	12,48	12,85	13,13	13,46
12 ans	103	11,95	12,32	12,61	12,98	13,26	13,60

MINEURS

Age	%	Catégorie					
		T0	T1	T2	T3	T4	T5
15 ans	70	8,12	8,37	8,57	8,82	9,01	9,24
17 ans	77,5	8,99	9,27	9,49	9,77	9,97	10,23

Etudiants, apprentis et stagiaires

Age	%	Catégorie					
		T0	T1	T2	T3	T4	T5
15 ans	70	8,12	8,37	8,57	8,82	9,01	9,24
17 ans	77,5	8,99	9,27	9,49	9,77	9,97	10,23
18 ans	85	9,86	10,17	10,40	10,71	10,94	11,22
19 ans	92,5	10,73	11,06	11,32	11,66	11,90	12,21
20 ans	97,5	11,31	11,66	11,93	12,29	12,55	12,87
21 ans	100	11,60	11,96	12,24	12,60	12,87	13,20

Préparateurs en boucherie (aide en boucherie)

Ancienneté après	%	Catégorie
		NT
0 mois	90	10,44
1 an	100	11,60
4 ans	101	11,72
8 ans	102	11,83
12 ans	103	11,95

Remarque: ce salaire ne peut être inférieur à celui de la catégorie 1 des salaires minimums du secteur (119.01.00).

## Primes

Prime pour travail en équipe:

- équipe du matin : 10 % ;
- équipe de l'après-midi : 10 %.

Prime d'ouverture tardive : 35 %

Prime pour travail de nuit : 30 %

Prime de froid :

- 2 % quand la température dans les locaux ou camions frigorifiques est inférieure à 8 °C ;
- 5 % quand la température dans les locaux ou camions frigorifiques est inférieure à 5 °C ;
- 10 % dans les chambres froides ou véhicules pour produits surgelés.

Prime d'ancienneté :

- après 4 ans: 1 % à calculer sur le salaire effectif;
- après 8 ans: 2 % à calculer sur le salaire effectif;
- après 12 ans: 3 % à calculer sur le salaire effectif.

La prime d'ancienneté minimum est intégrée aux barèmes minimums (voir tableau de barèmes).

## Fin du système des éco-chèques en 2012

Les entreprises qui n'avaient pas converti les éco-chèques au 1<sup>er</sup> mai 2012, ont dû majorer les barèmes de l'entreprise avec un montant de 0,0875 EUR/heure.